



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-44

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 20/10/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UNE OFFRE DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ « AGRESTIS ÉCO-DÉVELOPPEMENT » POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIÉE AU CAS PAR CAS DU PLU

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour réaliser les analyses environnementales pour les demandes d'examens au cas par cas de la modification simplifiée du PLU,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « AGRESTIS éco-développement » – 410, route de Thônes – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX :

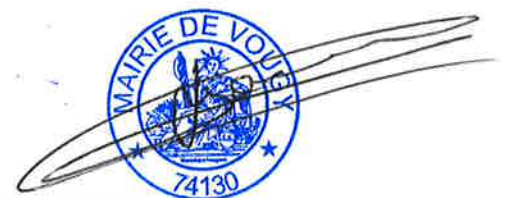
- Offre 20231120F_231018 du 18/10/2023 s'élevant à 6 980,00 € HT (soit 8 376,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 20/10/2023

Le Maire,



Yves MASSAROTTI